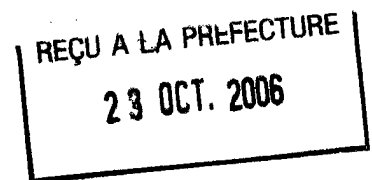


N° CG 2006/V-2e/19  
Séance du 20 OCT. 2006



**AIDE A L'HOTELLERIE : MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF  
UNIQUE ET COMMUN AUX TROIS COLLECTIVITES**

Le Conseil Général,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,
- VU la délibération n° 2006/I-2ème/03 du 9 décembre 2005 relative aux interventions du Département en faveur du tourisme,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

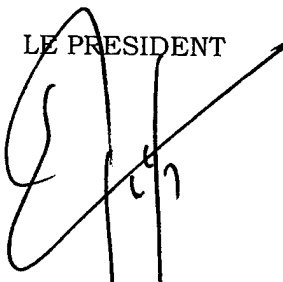
DECIDE :

- de donner votre accord sur le principe de mise en place d'un dispositif unique d'aide à l'hôtellerie familiale et indépendante, commun aux trois collectivités (Conseil Général du Haut-Rhin, Conseil Général du Bas-Rhin, Région Alsace)
- d'approuver et de valider la mise en place du dispositif présenté dans le présent rapport et dont le descriptif détaillé est joint en annexe, pour les dossiers réceptionnés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 ;
- d'approuver et de valider le principe d'instruction unique par les Comités Départementaux du Tourisme du Haut-Rhin et du Bas-Rhin ;
- d'approuver la convention tripartite à intervenir entre le Département du Haut-Rhin, le Département du Bas-Rhin et la Région Alsace, jointe au présent rapport, et d'autoriser le Président à signer ladite convention ;
- d'approuver la convention de financement type avec les bénéficiaires ;
- de donner délégation à la Commission Permanente pour approuver et modifier les conventions de mise en œuvre de ce dispositif (convention entre le Conseil Général, le

Conseil Régional et l'Association Départementale du Tourisme du Haut-Rhin, ainsi que la convention type de financement avec les bénéficiaires et toutes autres conventions de partenariat qui pourraient s'avérer nécessaires) ;

- de donner délégation à la Commission Permanente pour adapter les taux et les plafonds d'intervention selon les évolutions de la réglementation européenne et de prévoir une adaptation du dispositif, sous forme d'avenant, une fois ces évolutions connues ;
- de donner délégation à la Commission Permanente pour adapter en tant que de besoin les documents techniques de ce dispositif ;
- de donner délégation à la Commission Permanente pour l'attribution des aides départementales au titre du présent dispositif.

Acte certifié exécutoire  
Réception par le Préfet 23 OCT. 2006  
Publication 27 OCT. 2006  
Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
  
Ludovic LIONS

LE PRESIDENT  
  
Charles BUTTNER

REÇU A LA PREFECTURE  
23 OCT. 2006

Adopté

.....voix contre  
.....abstentions